



Société anonyme au capital de 1.769.689 euros
Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS, Zone Industrielle
307 309 898 RCS ROCHEFORT

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société FOUNTAINE PAJOT sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 15 février 2008 à 11 heures, dans les locaux de la SCAN sis à LA ROCHELLE, Zone Industrielle de Chef de Baie, avenue du Président Wilson, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 août 2007, rapport du président sur les procédures de contrôle interne et rapports spéciaux du conseil d'administration,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007, sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, sur le rapport du président et sur les rapports spéciaux du conseil d'administration,
- approbation des comptes sociaux, des rapports et des conventions,
- quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats et distribution de dividendes,
- attribution de jetons de présence,
- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- nomination de nouveaux administrateurs,
- pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes, le bilan figurant aux documents de synthèse et les informations contenues dans l'annexe de l'exercice social clos le 31 août 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs, quitus de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution - L'assemblée générale, après avoir constaté un bénéfice de 1.518.825 euros, décide d'affecter ledit bénéfice de la façon suivante, savoir :

- de distribuer la somme de 415.492,20 euros. Le dividende à répartir est ainsi fixé à 0,27 euros par action. Il sera mis en paiement à compter du 18 février 2008.

Ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

- de virer le solde, soit la somme de 1.103.332,80 euros au compte "autres réserves".

L'assemblée générale constate qu'il a été effectué les distributions de dividendes suivantes au cours des trois exercices précédant celui soumis à approbation :

Exercices	Dividende global	Dividende éligible à l'abattement de 50 %	Dividende éligible à l'abattement de 40 %	Dividende non éligible à l'abattement
2003/2004	380.049 €	8.032 €		372.016 €
2004/2005	404.753 €		8.555 €	396.198 €
2005/2006	390.796 €		7.896 €	382.900 €

Troisième résolution - L'assemblée générale approuve la proposition du conseil pour l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et décide d'en fixer le montant à 15.000 Euros.

Quatrième résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions et opérations qui y sont retracées.

Cinquième résolution - L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la société 21 CENTRALE PARTNERS vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat pour une nouvelle période de six années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Sixième résolution - L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats des commissaires aux comptes titulaires, les sociétés EURECAC et HLP AUDIT, et des commissaires aux comptes suppléants, Madame Valérie GUIBERT et Monsieur Bernard GUIBERT, viennent à expiration ce jour, renouvelle lesdits mandats pour une durée de six exercices, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Septième résolution - L'assemblée générale décide de désigner en qualité de nouveaux administrateurs :
- Madame Véronica PRAT VAN THIEL, demeurant à LEVALLOIS PERRET (92300), 14 rue Louise Michel,
- Monsieur Nicolas GARDIES, demeurant à LA ROCHELLE (17000), 15 rue de la Descenderie, pour une durée de six années qui expirera le jour de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Madame Véronica PRAT VAN THIEL et Monsieur Nicolas GARDIES déclarent accepter ces fonctions et ne pas tomber sous le coup des incapacités, des interdictions ou des déchéances prévues par la loi.

Huitième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

En application des articles R 225-71 et R 225-73 du code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée.

Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : finance@fontaine-pajot.com

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro

heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Natixis Emetteurs - service assemblées, 10 rue des Roquemonts, 14099 CAEN cedex 9, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de Natixis Emetteurs - service assemblées, 10 rue des Roquemonts, 14099 CAEN cedex 9, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée.